

ARRETE MUNICIPAL

N° 66/2024 du 29 février 2024

Portant réglementation de coupure d'éclairage public sur le territoire de
La ville de – 68110 ILLZACH -

Le Maire de la Ville d'ILLZACH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et la maîtrise de la demande d'électricité,

CONSIDERANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

A R R E T E

Article 1 Les conditions d'éclairage nocturne sur l'ensemble de la ville d'Illzach sont définies selon les conditions ci-après :

- L'éclairage public est interrompu de minuit à 05 heures,
- Ces modifications sont permanentes,

Article 2 Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de ville.
Le pôle Stratégie Politique et Communication de la ville d'Illzach prendra en charge les mesures nécessaires d'affichage et de signalisation précisant la modification de l'éclairage public,

Article 3 En période de fêtes, ou autres manifestations importantes, l'éclairage public pourra être maintenu sur la zone du territoire concernée pour tout ou partie de la nuit,

Article 4 Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication,

Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6

Le Chef de service de la Police Municipale de la ville d'Illzach, le Directeur des services techniques et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLZACH
- Monsieur le Chef de Centre du C.I.S. d'ILLZACH
- Service Technique
- Affichage
- Archives
- Police Municipale

Illzach, le 29 février 2024
le Maire,



Jean-Luc SCHILDKNECHT